Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_35-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_35
id. 5684

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LISTE C CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ COMMUNES DE CASTELSARRASIN, MOISSAC ET SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

—

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_35-DE

I - PREAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux de construction (de salles de classe, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, bibliothèques – centre de documentation…) portant sur les bâtiments scolaires du 1er degré.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) Pour les opérations relatives aux constructions de locaux pédagogiques

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable	Communes de moins de 3 500 habitants* Subvention de 50%	Communes de plus de 3 500 habitants* Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 800 € HT par m²				
Salle de classe	80 m²	64 000 €	32 000 €	19 200 €
Salle informatique	60 m²	48 000 €	24 000 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m²	72 000 €	36 000 €	21 600 €
Salle de repos	40 m²	32 000 €	16 000 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m²	12 000 €	6 000 €	3 600 €
B.C.D.	70 m²	56 000 €	28 000 €	16 800 €
Sur la base d'un ratio de 400 € HT/m²			30 000 €	18 000 €
Préaux	150 m²	60 000 €		

**population totale INSEE*

2) Pour les opérations relatives aux cantines :

1er cas : Construction ou extension de la salle de restauration :
- plafond de dotation subventionnable : 800 € HT par rationnaire,

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_35-DE

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à :

-30 % de la dotation subventionnable pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 240 € par rationnaire.

-50 % de la dotation subventionnable pour les communes de moins de 3 500 habitants soit 400 € par rationnaire dans la limite d'une aide plafonnée à 200 000 €.

2ème cas : Construction ou extension de la salle de restauration et de la cuisine :

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à 600 € par rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 300 000 €.

V – DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence en la matière.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

Commune **Nature du projet**	**Montant HT des travaux**	**Dépense subventionnable**	**Taux**	**Montant de la subvention en capital**	**Montant de la subvention en annuités**
1- CASTELSARRASIN Reconstruction de l'école maternelle Ducau BSCC 00002050	2 806 545 €	451 200 € Forfait 90 rationnaires	30 % 240 € par rationnaire		135 360 € 21 600 € **156 960 €**
2 – MOISSAC Extension de l'école Firmin Bouisset BSCC 00002442	159 728 €	61 600 €	30 %	**18 480 €**	
3 – SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE Extension du groupe scolaire Jean Lafougère BSCC 00002374	376 828 €	191 200 €	50 %	**95 600 €**	
TOTAL				**114 080 €**	**156 960 €**

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_35-DE

Il est précisé que :

- la subvention allouée à la commune de Castelsarrasin devra être versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du 9 mars 2020. Pour ces dossiers, le montant des annuités sera déterminé au vu du contrat de prêt ainsi que du tableau d'amortissement et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

- les subventions allouées aux communes de Moissac et Saint-Nicolas-de-la-Grave seront versées en capital et seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 21.

Autorisation de programme 2021 …….....	495 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes……..	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	114 080 €
Disponible …….....	380 920 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification de la politique d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées, et au titre des constructions scolaires du 1er degré (liste C), l'attribution des subventions départementales suivantes à ces 3 communes, pour un montant global 271 040 € réparti comme suit :
  - 156 960 € à la commune de Castelsarrasin pour la reconstruction de l'école maternelle Ducau, (subvention versée en annuités),
  - 18 480 € à la commune de Moissac pour l'extension de l'école Firmin Bouisset (en capital),
  - 95 600 € à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave pour l'extension du groupe scolaire Jean Lafougère (en capital) ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_35-DE

- Précise que les subventions versées en capital (montant total : 114 080 €) seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental et que la subvention versée en annuités fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité.
Monsieur Bésiers, au titre de sa procuration donnée à Monsieur Henryot, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Castelsarrasin.

Le Président,

Christian ASTRUC